CABINET TATOUEIX

LE GUIDE DU DIVORCE

Divorcer : par où commencer ?

Logement, argent, enfants : les premiers repères pour préparer votre séparation, avec ou sans accord.



Maître Guillaume TATOUEIX

Avocat au Barreau de Toulon

Famille · Immobilier · Entreprise et sociétés

Édition du 24 octobre 2026

LES PREMIERS JOURS

Vous n’avez pas à tout régler d’un coup.



Commencez par ce qui doit fonctionner cette semaine : un toit, les dépenses et la vie des enfants.

Notez les dates importantes, ce qui a déjà été décidé et ce qui reste en suspens. Vous pouvez consulter un avocat avant d’en parler à votre conjoint, sans être obligé d’engager aussitôt un divorce. Vivre séparément ne suffit pas à divorcer.

Le logement — Qui peut rester ? Qui paie quoi ? — 03

L’argent — Quel budget ? Quelles contributions ? — 05

Les enfants — Quel quotidien dans les deux foyers ? — 10

Les biens et les pièces — Que faut-il retrouver et vérifier ? — 12

Les accords et la procédure — Que faire si un point bloque ? — 15

Si votre sécurité est en jeu

Danger immédiat : 17 ou 112 ; SMS au 114 si vous ne pouvez pas parler. Une ordonnance de protection peut être demandée sans attendre le divorce ni une plainte préalable. Ne retardez pas la mise à l’abri pour réunir des pièces.

Ce guide concerne les personnes mariées et le droit français. Une situation internationale demande une vérification particulière.

Sources : S01 · S15

LE LOGEMENT · 1/2

Le logement : y vivre et en être propriétaire.



L’occupation du logement, sa propriété et son financement sont trois questions différentes.

Dans un divorce judiciaire, le juge peut attribuer provisoirement l’usage du logement à un époux. Il précise si l’occupation est gratuite ou payante. Cette mesure ne règle pas, à elle seule, le partage du bien.

Si vous pensez partir

Le départ ne vous fait pas perdre automatiquement votre part de propriété ou vos droits concernant les enfants. Mais ses circonstances, les paiements et l’organisation familiale doivent être préparés. Hors urgence de sécurité, faites le point avant de partir. Une main courante ne vaut pas autorisation judiciaire.

Si vous êtes locataires

Partir ou donner congé ne suffit pas nécessairement à vous libérer des loyers. Faites vérifier le bail, la solidarité et les démarches auprès du bailleur, même si un seul époux a signé. Des règles particulières existent en cas de violences.

> **À mettre de côté**
>
> Le bail ou le titre de propriété, le prêt et son échéancier, les charges et les paiements récents.

Sources : S01 · S02 · S05 · S10

LE LOGEMENT · 2/2

Garder le logement : faire les comptes avant de promettre.

Vendre, racheter la part de l'autre ou rester propriétaires ensemble : chaque solution se prépare.

1. **La valeur du bien**

 Une estimation récente, avec sa date et son auteur.

2. **Les comptes entre époux**

 Le prêt restant, les droits de chacun, les apports et les sommes à régulariser.

3. **Le financement**

 La somme à verser à l'autre, appelée soulte, et la réponse de la banque.

La banque doit aussi être d'accord

Votre conjoint peut s'engager à payer seul le crédit. Cela ne vous libère pas envers le prêteur. Si vous êtes co-emprunteur, vous restez engagé selon le contrat tant que la banque ne vous a pas désolidarisé ou que le prêt n'est pas remboursé.

EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE

Un époux souhaite reprendre la maison. La soulte ne se calcule pas toujours en divisant simplement par deux la valeur du bien moins le crédit. Les actes, le régime matrimonial et les comptes de financement peuvent changer le résultat.

Si le logement appartient à une SCI, retrouvez aussi ses statuts et les documents concernant les parts et les comptes courants d'associés.

Sources : S07 · S09

LE BUDGET

Deux logements, des dépenses qui changent.



Faites un budget pour les prochaines semaines, puis un autre pour la vie séparée.

Partez de vos revenus certains. Ajoutez le logement, les charges, les transports, les enfants, les crédits et les dépenses ponctuelles du déménagement. Gardez à part les aides ou sommes encore discutées : elles ne sont pas acquises.

Ce qui entre	Revenus nets, aides déjà perçues, autres ressources certaines.
Ce qui sort	Logement, quotidien, enfants, impôts et crédits.
Ce qui manque encore	Un montant à confirmer, un accord ou une décision.

Un compte à votre seul nom ne signifie pas que tout l'argent qui s'y trouve vous appartient personnellement. Le régime matrimonial et l'origine des fonds comptent.

> **Avant de modifier les paiements**
>
> Ne videz pas un compte commun et ne cessez pas unilatéralement de régler les dépenses sans en examiner les conséquences. Conservez les relevés et les justificatifs auxquels vous avez licitement accès.

Inscrivez ces montants dans un tableau, en distinguant la situation actuelle et celle envisagée après la séparation. Ce budget ne calcule ni pension, ni prestation compensatoire.

Sources : S07 · S13

LES SOMMES À DISTINGUER

Trois mécanismes. Trois besoins différents.

Le mot « pension » est souvent employé pour des situations qui ne répondent pas aux mêmes règles.

01 Le devoir de secours

Entre époux, pendant le mariage.

Pendant un divorce judiciaire, il peut notamment prendre la forme d'une pension ou d'une occupation gratuite du logement, selon les besoins et les ressources.

02 La contribution pour l'enfant

Pour son entretien et son éducation.

Elle dépend des ressources des parents, des besoins de l'enfant et de son organisation. Une résidence alternée ne l'exclut pas ; les 18 ans ne l'arrêtent pas automatiquement.

03 La prestation compensatoire

Pour la disparité créée par le divorce.

Elle s'examine pendant le divorce. Elle n'est ni automatique, ni destinée à égaliser systématiquement les revenus. Le capital est la forme de principe.

Le devoir de secours existe du fait du mariage, même avant une procédure. Il cesse quand le divorce devient définitif : en justice, on parle de « force de chose jugée ». Ce n'est pas forcément le jour du jugement. Faites confirmer cette date avant d'arrêter un paiement.

Sources : S01 · S06 · S13 · S23

LES ENFANTS · LEUR BUDGET

Une pension, même en résidence alternée.



Les besoins de l'enfant et les ressources des deux parents doivent être regardés ensemble.

La résidence alternée peut s'accompagner d'une pension. L'obligation d'entretien peut aussi continuer après la majorité si l'enfant n'est pas financièrement autonome.

Précisez les frais particuliers

Santé non remboursée, scolarité, activités : prévoyez ce que couvre la pension, les dépenses à partager et les règles d'accord et de justificatifs. « On fera moitié-moitié » laisse souvent trop de choses ouvertes.

> **L'argent et les relations avec l'enfant**
>
> Un impayé ne permet pas de suspendre soi-même les droits de l'autre parent. Une difficulté de visite ne permet pas d'arrêter la pension. Faites traiter chaque difficulté par la démarche adaptée ; en cas de danger, la protection passe en premier.

La Caf ou la MSA peut collecter puis reverser la pension : c'est l'intermédiation financière. Elle est en principe systématique lorsqu'un titre exécutoire fixe une pension en numéraire entre parents, sous les exceptions légales. Vérifiez son organisation dans votre dossier.

Sources : S13 · S14 · S21

ENTRE ÉPOUX

Un écart de salaire ne fait pas tout.



Pour la prestation compensatoire, il faut regarder les conditions de vie de chacun au moment du divorce et leur évolution prévisible.

L'analyse tient notamment compte de la durée du mariage, de l'âge, de la santé, de la situation professionnelle, des choix de carrière liés à la famille, du patrimoine après liquidation et des droits à retraite. La liste légale n'est pas fermée.

EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE

Un époux a réduit durablement son activité pour s'occuper des enfants. Il faut documenter ce choix et ses conséquences sur ses revenus, sa carrière et sa retraite. Cela ne permet pas, à lui seul, de fixer une somme.

La faute n'est pas un barème de calcul. Le juge peut toutefois refuser la prestation si l'équité le commande, notamment dans certaines situations de divorce aux torts exclusifs de celui qui la demande.

N'attendez pas la fin du divorce

La demande doit être examinée pendant la procédure. En parler une fois le divorce terminé peut être trop tard. Le versement se fait en principe en capital ; d'autres modalités existent sous conditions.

Sources : S01 · S06

LES FRAIS ET LES IMPÔTS

Demandez ce qui est inclus. Et ce qui pourrait s’ajouter.

Les honoraires, les frais de procédure et ceux du partage ne recouvrent pas les mêmes prestations.

La convention d’honoraires doit préciser la mission et son coût. Faites préciser les éventuels frais de notaire, de commissaire de justice, d’expertise, de liquidation et de recours. L’aide juridictionnelle peut intervenir sous conditions ; pensez aussi à votre assurance de protection juridique.

50 €

Contribution à l’aide juridique

À la charge de celui qui engage un divorce judiciaire, en principe, pour les instances introduites depuis le 1er mars 2026. Des exonérations existent, notamment avec l’aide juridictionnelle.

1,10 %

Droit de partage

Sous les conditions fiscales, ce taux porte sur l’actif net partagé à la suite du divorce. Ce n’est pas le total des frais de partage.

60 jours

Signaler le divorce aux impôts

Pour adapter le prélèvement à la source. Certaines séparations peuvent déjà justifier une imposition distincte avant le divorce.

La fiscalité d’une pension, d’une prestation compensatoire ou d’une vente immobilière dépend des modalités retenues. Elle doit être examinée avant de fixer l’accord.

Les frais d’une opération précise sont à chiffrer dans le dossier.

Sources : S02 · S16 · S17 · S18

LES ENFANTS · LE QUOTIDIEN

Avant un calendrier, imaginez une semaine réelle.



École, trajets, horaires de travail, sommeil, soins : l'organisation doit fonctionner pour l'enfant.

Sa résidence peut être alternée ou fixée habituellement chez un parent, avec des droits de visite et d'hébergement pour l'autre selon la situation. Un week-end sur deux n'est pas un calendrier légal obligatoire.

- Qui assure les sorties d'école et les trajets ?
- Que se passe-t-il les jours de travail tardifs ?
- Comment prévoir les vacances et les jours fériés ?
- Comment circulent les informations de santé et d'école ?

> **EXEMPLE HYPOTHÉTIQUE**
>
> Deux parents envisagent une semaine sur deux. L'un travaille régulièrement de nuit, l'autre prévoit de déménager. Il faut vérifier les conditions d'accueil et les trajets avant de retenir ce rythme.

Le critère est l'intérêt de l'enfant, avec ses besoins et les contraintes concrètes. Un divorce judiciaire n'empêche pas de trouver un accord sur son organisation.

Sources : S11 · S12

LES ENFANTS · LES DÉCISIONS

L’écouter, sans lui demander de choisir.



Aucun âge de 12 ou 13 ans ne donne à l’enfant le pouvoir de décider de sa résidence.

Un mineur capable de discernement peut être entendu dans une procédure qui le concerne. S’il le demande lui-même, l’audition est de droit lorsque les conditions légales sont réunies ; les refus sont encadrés. Le juge reste responsable de la décision.

Informez l’enfant de ce droit avec des mots adaptés, sans préparer sa réponse. Ne promettez pas un secret absolu : un compte rendu est porté à la connaissance des parents selon les modalités fixées par le juge.

Résidence et autorité parentale

La séparation ne change pas, en principe, l’exercice conjoint de l’autorité parentale. Vivre chez un parent ne lui permet pas de décider seul de tout. Les décisions importantes appellent un accord lorsque l’exercice est conjoint ; les actes usuels suivent des règles plus souples. Des situations et décisions judiciaires peuvent conduire à un exercice différent.

Si un déménagement est prévu

Informez l’autre parent préalablement et en temps utile s’il modifie les conditions d’exercice de l’autorité parentale. En cas de désaccord, le juge peut être saisi. Examinez tout projet à l’étranger avant sa mise en œuvre.

Sources : S12 · S19 · S20

LES BIENS · 1/2

Pour partager, repartez des actes.

Le contrat de mariage, les titres de propriété et l'origine de l'argent sont les premières pièces à retrouver.

Communauté légale

Les acquisitions pendant le mariage et les économies issues des revenus sont en principe communes. Les biens détenus avant le mariage ou reçus personnellement par donation ou succession restent en principe propres.

Après reprise des biens propres et règlement des comptes, la communauté se partage en principe par moitié. Le calcul n'est pas proportionnel aux salaires.

Séparation de biens

Chacun conserve en principe ses biens personnels. Mais un achat à deux peut être indivis, et des créances entre époux ou au titre de l'indivision peuvent rester à établir.

Les financements et les clauses du contrat, notamment sur les charges du mariage, doivent être examinés.

Il existe d'autres régimes et des aménagements contractuels. Une situation internationale peut aussi changer l'analyse. Ne déduisez pas votre régime du seul souvenir d'avoir signé, ou non, un contrat.



Sources : S07

LES BIENS · 2/2

Le partage peut continuer après le divorce.



La liquidation établit les biens, les dettes et les comptes. Le partage organise leur répartition.

Des mouvements entre patrimoine personnel et communauté peuvent donner lieu à des récompenses, c'est-à-dire des sommes à prendre en compte lors de la liquidation. « J'ai payé davantage » ne suffit pas à déterminer ce qui doit vous revenir.

Si vous divorcez par consentement mutuel

Les conséquences patrimoniales doivent être réglées dans la convention : liquidation, partage ou organisation d'une indivision maintenue. Le notaire intervient lorsque l'opération porte sur des droits immobiliers soumis à publicité foncière.

Si vous divorcez devant le juge

Certains points peuvent être réglés pendant la procédure ; d'autres nécessitent des opérations après le divorce. Un désaccord sur le patrimoine ne bloque donc pas nécessairement le prononcé du divorce. Le contenu des demandes et les pièces disponibles comptent.

> **Un changement prévu pour 2027**
>
> Le décret du 18 octobre 2026 réforme le partage judiciaire à compter du 1er janvier 2027. Il concernera les nouvelles instances et certaines affaires en cours. Il ne s'applique pas encore au 24 octobre 2026.

Sources : S01 · S07 · S08 · S22

LE DOSSIER

Des pièces utiles, pas un dossier parfait.



Commencez par ce que vous avez. Signalez ce qui manque plutôt que de retarder le rendez-vous.

Votre famille	Identité, état civil, contrat de mariage et décisions existantes.
Votre budget	Revenus, avis d'impôt, charges, crédits et dépenses des enfants.
Votre patrimoine	Comptes, titres de propriété, apports, donations et successions utiles.
La procédure	Courriers d'avocats, assignations et convocations, avec leurs dates de réception.

Pour des revenus variables, rassemblez plusieurs périodes. Classez les pièces par thème et préparez une chronologie courte. Les justificatifs dépendent des demandes : finances, enfants ou faits allégués.

> **La preuve a des limites**
>
> Conservez les documents et messages dans leur contexte. Ne forcez pas l'accès à un compte, n'usurpez pas l'identité de votre conjoint et n'organisez pas de surveillance. Faites examiner tout élément sensible. Les descendants ne peuvent pas témoigner sur les griefs entre époux.

Les pièces produites en procédure sont en principe communiquées à l'autre partie. Signalez les adresses à protéger et les données sensibles avant de les transmettre.

Sources : S01 · S02 · S05

LES ACCORDS

D’accord pour divorcer, pas sur tout.

Le choix de la procédure dépend aussi de ce qui reste à discuter.

Un accord sur tout

Le consentement mutuel peut être envisagé si chacun consent librement et si toutes les conséquences sont réglées. Dans la forme sans juge, chaque époux a son avocat.

Un accord sur le divorce, pas sur tout le reste

Le divorce accepté permet au juge de trancher les conséquences discutées sans débattre des causes de la rupture. L’acceptation formelle du principe est irrévocable, même en appel.

Les 15 jours ne sont pas la durée du divorce

En consentement mutuel sans juge, le projet reçu par chaque époux ouvre un délai de réflexion de quinze jours avant la signature. Le dépôt chez le notaire donne ensuite force exécutoire à la convention.

Si un enfant mineur capable de discernement demande à être entendu, le consentement mutuel passe par le juge. Un régime de protection des majeurs exclut le consentement mutuel : il faut examiner la voie judiciaire adaptée. Une reconnaissance à l’étranger demande aussi une vérification.

Sources : S01 · S03 · S04

LES DÉSACCORDS

Son refus ne rend pas le divorce impossible.



Il existe des voies judiciaires qui ne supposent pas l'accord des deux époux sur le divorce.

L'altération définitive du lien conjugal

Elle repose en principe sur une cessation de la communauté de vie depuis un an. Si ce fondement est indiqué dans la demande, le délai s'apprécie à cette demande. Si l'instance est engagée sans indication du motif, il s'apprécie au prononcé du divorce. Certaines demandes concurrentes peuvent écarter ce délai dans les conditions légales.

> **Vous n'avez pas forcément un an à attendre pour agir**
>
> Le calendrier doit être vérifié avant de conclure qu'aucune démarche n'est possible. Des mesures provisoires peuvent être nécessaires pour organiser la vie séparée.

Le divorce pour faute

Il suppose une violation grave ou renouvelée des devoirs du mariage, imputable au conjoint et rendant intolérable le maintien de la vie commune. Les faits doivent être prouvés et appréciés dans leur contexte.

Cette procédure ne garantit ni indemnisation ni avantage automatique sur les enfants ou les biens. Elle n'est pas la seule façon de divorcer sans l'accord de l'autre.

Sources : S01 · S05

DEVANT LE JUGE

Organiser la séparation pendant que le dossier avance.



Le jugement de divorce n’est pas la seule décision qui peut répondre à vos besoins.

Le juge aux affaires familiales peut prendre des mesures provisoires sur le logement, le devoir de secours, le paiement de certaines dettes et l’organisation des enfants.

1. **La demande**
 L’avocat prépare la saisine et les demandes utiles.
2. **L’orientation**
 Le juge examine notamment les mesures provisoires demandées.
3. **La préparation du dossier**
 Les avocats échangent les arguments et les pièces selon le calendrier.
4. **Le jugement**
 Le juge statue sur le divorce et les demandes présentées.

Il ne s’agit pas systématiquement de deux audiences qui régleraient tout. Des opérations patrimoniales peuvent encore être nécessaires.

> **Un accord peut encore se construire**
>
> Vous pouvez avancer sur certains points et laisser le juge trancher les autres. En cas de violences alléguées ou d’emprise manifeste, le juge ne doit ni proposer une médiation familiale ni imposer une rencontre d’information avec un médiateur.

Sources : S01 · S02 · S08

LA SUITE AVEC LE CABINET

Faire le point sur votre projet.



Un accord à construire, un désaccord persistant ou une procédure déjà engagée : choisissez la démarche adaptée.

Maître Guillaume TATOUEIX

Avocat au Barreau de Toulon

Le Cabinet TATOUEIX intervient en droit de la famille, en immobilier et en entreprise et sociétés.

Pour préparer l'échange, notez vos deux questions prioritaires, les actes reçus et leurs dates, ainsi que les points encore discutés.

Pour un projet de divorce amiable

La page de l'offre présente l'accompagnement du Cabinet TATOUEIX, ses forfaits et leurs conditions pour un divorce amiable.

Découvrir l'offre de divorce amiable du cabinet

Vous souhaitez en parler ? Premier échange gratuit de 30 minutes avec Maître TATOUEIX, par téléphone ou au cabinet de Toulon, pour un projet amiable.

Réserver le premier échange gratuit

Divorce judiciaire, conflit ou autre situation

Contactez le cabinet pour exposer votre situation et connaître les modalités d'une consultation.

Contacter le Cabinet TATOUEIX

Informations générales. La procédure et la mission du cabinet sont à déterminer après examen de votre situation.

LES SOURCES · 1/2

Pour vérifier et aller plus loin.

Sources consultées le 24 octobre 2026. Les dates ci-dessous sont celles affichées par les sources. Les repères S01 à S23 renvoient aux pages du guide.

S01 · Code civil, titre VI, art. 229 à 309
Version en vigueur au 24.10.2026, lue sur Légifrance.

S02 · Divorce judiciaire : procédure
Service Public · 11.09.2026

S03 · Consentement mutuel
Service Public · 04.02.2025

S04 · Divorce accepté
Service Public · 01.03.2026

S05 · Divorce pour faute et preuves
Service Public · 01.03.2026

S06 · Prestation compensatoire
Service Public · 22.04.2025

S07 · Règles de partage des biens
Service Public · 22.07.2025

S08 · Procédure de partage des biens
Service Public · date affichée 05.08.2025 ; encadré ultérieur sur 2027.

S09 · Obligations après le divorce et prêt
Service Public · 25.06.2025

S10 · Bail du couple marié
Service Public · 09.04.2025

S11 · Résidence de l'enfant
Service Public · 18.07.2025

Portée du guide

Informations générales sur le droit français. Les exemples sont hypothétiques. L'analyse d'une situation internationale, d'un régime de protection ou d'une urgence nécessite un examen particulier.

LES SOURCES · 2/2

Pour vérifier et aller plus loin.

S12 · Autorité parentale
Service Public · 06.10.2025

S13 · Pension pour l'enfant
Service Public · 12.03.2025

S14 · Intermédiation Caf / MSA
Service Public · 01.04.2026

S15 · Violences conjugales
Service Public · 01.04.2026

S16 · Contribution pour l'aide juridique
BOFiP · BOI-ENR-TIM-20-90 · 12.08.2026

S17 · Droit de partage
BOFiP · BOI-ENR-PTG · 30.06.2020 · § 60 et 80

S18 · Changement de situation et impôts
Service Public · 15.01.2026

S19 · Audition de l'enfant
Service Public · 06.05.2026

S20 · Déménagement d'un parent
Service Public · 28.05.2025

S21 · Droit de visite et d'hébergement
Service Public · 05.06.2026

S22 · Réforme du partage judiciaire, art. 1 et 4
Décret n° 2026-964 du 18.10.2026 · JORF du 20.10.2026

S23 · Date à laquelle le divorce devient définitif
Cour de cassation · 14.06.2023 · n° 23-70.005, § 3

Droit français vérifié au 24 octobre 2026. La réforme du partage prévue pour 2027 est distinguée des règles applicables à cette date.

Illustrations : Open Doodles, Pablo Stanley. Couleurs adaptées au cabinet. Bibliothèque autorisée pour un usage personnel et commercial : opendoodles.com.